

238
Décret D/2017/...../PRG/SGG

Portant virement de Crédits Budgétaires

Exercice 2017

Le Président de la République

Vu – La Constitution ;

Vu --La Loi L /2012/012/CNT du 06 août 2012, portant Loi Organique Relative aux Lois de Finances;

Vu --La Loi L /2016/066/AN du 19 décembre 2016, portant Loi de Finances pour l'année 2017 ;

Vu –Le Décret D/2013/015/PRG/SGG du 15 janvier 2013, portant règlement général de gestion budgétaire et de comptabilité publique;

Vu –Le Décret D/2015/226/PRG/SGG du 26 décembre 2015, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu– Le Décret D/2015/227/PRG/SGG du 30 décembre 2015, portant structure du Gouvernement ;

Vu– Le Décret D/2016/003/PRG/SGG du 04 janvier 2016, portant nomination des Membres du Gouvernement;

Vu– Le Décret D/2016/138/PRG/SGG du 20 Avril 2016, portant attributions et organisation du Ministère du Budget ;

Vu- Le Décret D/2016/387/PRG/SGG du 30 décembre 2016, portant répartition entre les départements Ministériels et Institutions des crédits de paiement ouverts au Budget de l'Etat pour 2017 ;

Sur proposition du Ministre du Budget

DECRETE

Article 1^{er}

Il est autorisé le virement de crédits de GNF 6.500.000.000 (Six milliards cinq cent millions de Francs Guinéens) entre les lignes des Titres III “Achats de Biens et Services” et V “Investissements Publics” du budget de la Primature, suivant le tableau ci-après :



Tableau de Transfert

Sect	Sous-Section	T	C	A		Crédit Initial	Crédit Actuel	Annulation	Ouverture	Crédit Révisé
02					Primaire					
	12200100600	3	39	11	Primaire-Scs centrx--Ress-propres h.pjt	19 000 000 000	19 000 000 000		4 000 000 000	23 000 000 000
		3	39	12	Action de souveraineté	3 943 932 000	3 943 932 000		2 500 000 000	6 443 932 000
	51208900100				Rénovation et Equipement Bâtiment-- Ens.N.V.--Ress,propres BN					
		5	51	11	Matériel et mobilier de bureau		200 000 000	200 000 000		
		5	51	12	Matériels et mobiliers de logement		2 600 000 000	2 600 000 000		
		5	53	30	Bâtiments administratifs	10 500 000 000	7 000 000 000	3 700 000 000		3 300 000 000
Totaux								6 500 000 000	6 500 000 000	

3/3

Article 2

Le montant du virement, servira à couvrir les dépenses de souverainetés de la Primature, au titre de l'exercice 2017.

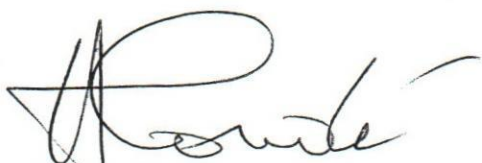
Article 3

La Ministre de l'Economie et des Finances, le Ministre du Budget et la Directrice de Cabinet de la Primature sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application des dispositions du présent Décret.

Article 4

Le présent Décret qui prend effet à compter de la date de sa signature sera enregistré et publié au journal officiel de la République.

Conakry, le **28 AOUT 2017**


PROFESSEUR ALPHA CONDE

AMPLIATIONS :

PRG	2
P	2
SGG	2
MEF/CAB	2
MB/CAB	2
DNB	2
DNSI	2
DNCF	2
DNTCP	2
ARCHIVES	2
TOTAL	20

Réf : DNSI/ChaineDépenseD/147

